

Affaire suivie par : Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME

### PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : **PC 98805 2020 0068**

Délivré le : **06/10/2020**

Prorogé le : **15/09/2022**

### PROROGATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE Arrêté municipal n°22/323/DBA en date du 15 septembre 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté modifié n°11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°20/349/DBA du 6 octobre 2020 portant autorisation de construire à la SARL GITE LE PANORAMIQUE (représentée par Madame Carole BASAIA) pour les travaux de Construction de deux chalets de type F3 avec terrasse à usage de gîte,

VU la demande de prorogation du permis de construire présentée par :

**SARL GITE LE PANORAMIQUE (représentée par Madame Carole BASAIA)**

Déposé le : 31 août 2022

Demeurant : 75 ROUTE DAVER - 98835 DUMBEA

Pour les travaux de : construction de deux chalets de type F3 avec terrasse à usage de gîte

A exécuter au : Lot n° 86 - Section COUVELEE - DUMBEA